

# Association Rue de l'Avenir

## Statuts

### FORME JURIDIQUE, BUT ET SIEGE

**Art. 1** Sous le nom de Rue de l'Avenir il est créé une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

**Art. 2** L'Association poursuit et prolonge les activités développées depuis 1981 par Rue de l'Avenir, anciennement Groupe-conseil romand pour la modération de la circulation /GCR. En particulier, l'Association :

- a) assure un travail d'information et de sensibilisation, au service des communes et des cantons, des bureaux d'étude, des associations spécialisées, des groupes d'habitants et de parents d'élèves ;
- b) cherche à promouvoir une vision de rues qui ne soient pas que des routes, favorisant la cohabitation des multiples usages et usagers, la sécurité des déplacements des usagers vulnérables et la qualité de vie en ville ;
- c) s'intéresse particulièrement aux thèmes des aménagements de rues, de la modération de la circulation, des usagers vulnérables (enfants, personnes âgées et personnes à mobilité réduite) et des modes doux (marche et vélo), son action s'inscrivant plus généralement dans un objectif de mobilité durable et d'urbanisme de proximité ;
- d) vise à faire connaître des expériences et recherches novatrices dans ces différents domaines, et à soutenir leur développement en Suisse ;
- e) joue un rôle de passerelle favorisant le partage de connaissances et le dialogue entre régions linguistiques de Suisse, entre la Suisse et d'autres pays (Europe, francophonie, pays anglophones), entre praticiens et chercheurs, entre habitants et responsables communaux,...
- f) constitue une plate-forme d'échanges et d'action pour les associations et organismes membres, et de collaboration avec d'autres associations et organismes œuvrant dans des domaines proches et liés (notamment l'aménagement du territoire, la santé, le développement durable, l'énergie).

En lien avec ces objectifs et selon sa spécificité, l'Association concentre traditionnellement ses activités sur : la publication d'un bulletin d'information ainsi que d'une infolettre, l'organisation d'une journée d'étude annuelle et le développement d'un site/portail internet. Elle offre également des prestations d'information et de conseil, sous diverses formes. D'autres activités peuvent

être développées, de même que diverses collaborations – Rue de l’Avenir participe notamment au Réseau RUES (réseau francophone).

**Art. 3** Le siège de l’Association est celui du secrétariat.

## **ORGANISATION ET RESSOURCES**

**Art. 4** Les organes de l’Association sont :

l’Assemblée générale ;

le Comité ;

l’Organe de contrôle des comptes.

**Art. 5** Les ressources financières de l’Association sont constituées par les contributions ordinaires ou extraordinaires des membres partenaires et des membres ordinaires, par les produits des activités de l’Association, des dons ou des legs, et le cas échéant par des subventions. L’Association vit aussi de l’engagement en temps et de l’apport de compétences des personnes actives à divers niveaux (membres du comité, prestations en nature des membres partenaires et ordinaires, contributions ponctuelles diverses).

**Art. 6** L’exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 7** Les engagements de l’Association sont garantis par ses biens, à l’exclusion de toute responsabilité personnelle du comité et des membres.

## **MEMBRES**

**Art. 8** A l’exception des membres du comité et des membres d’honneur, l’Association est exclusivement composée de membres collectifs. En revanche elle compte des abonnés au bulletin, aussi bien individuels que collectifs. Les membres peuvent être membres partenaires, membres ordinaires ou membres associés. Les conditions et statuts respectifs des différents types de membres sont définis en annexe. Les relations avec les membres partenaires sont réglées par convention.

**Art. 9** Peut devenir membre toute association ou tout organisme adhérant aux objectifs décrits à l’art. 2 et travaillant dans ce sens.

**Art. 10** L’admission de nouveaux membres est proposée par le Comité à l’Assemblée générale.

**Art. 11** La qualité de membre se perd :

- a) par la démission (dans tous les cas la cotisation de l’année reste due) ;
- b) par l’exclusion pour de « justes motifs » ; l’exclusion est proposée par le Comité à l’Assemblée générale ;
- c) par le non-paiement répété des cotisations, qui entraîne l’exclusion.

## **ASSEMBLEE GENERALE**

**Art. 12** L'Assemblée générale réunit les représentants des membres (partenaires, ordinaires et associés) et du comité. Elle est par ailleurs ouverte à toute personne intéressée.

**Art. 13** L'Assemblée générale prend ses décisions par la discussion puis par le vote. Seuls les délégués des membres partenaires, des membres ordinaires et du comité disposent formellement de droits de vote ; le nombre de délégués bénéficiant du droit de vote est défini dans l'annexe. Les représentants des membres associés et les membres d'honneur participent aux discussions, avec voix consultative.

**Art. 14** Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- adopte les statuts et en ratifie les éventuelles modifications ;
- élit le Comité, le/la Président-e et le/la Trésorier-ère ;
- adopte les comptes, le rapport annuel et vote le budget ;
- élit l'Organe de contrôle des comptes ;
- avalise l'adhésion, la démission et l'exclusion de membres ;
- fixe les cotisations des membres.

L'Assemblée générale peut par ailleurs saisir ou être saisie de tout objet qui n'a pas été confié à un autre organe.

**Art. 15** Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité. Celui-ci peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

**Art. 16** L'assemblée est présidée en règle générale par le/la Président-e, ou par un autre membre du Comité.

**Art. 17** Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des délégués présents.

**Art. 18** Les votations ont lieu à main levée. À la demande de cinq délégués au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Il n'y a pas de vote par procuration.

**Art. 19** L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

**Art. 20** L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- l'élection de l'Organe de contrôle des comptes ;

Elle comprend également une partie de discussion et d'échanges concernant les activités de l'année écoulée, la stratégie et les projets à venir.

**Art. 21** Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit

au moins 30 jours à l'avance.

**Art. 22** L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou sur demande de deux membres au moins.

## **COMITE**

**Art. 23** Le Comité assume les activités de l'Association, en lien avec les objectifs décrits à l'art. 2.

**Art. 24** Le Comité se constitue lui-même et s'organise librement. Il se dote d'un règlement de fonctionnement. Il est composé d'au moins 5 et au maximum de 15 personnes, ce dernier chiffre étant cependant indicatif. Le Comité comporte de droit un-e représentant-e de chaque membre partenaire. Sa composition est flexible, mais elle doit permettre une représentation la plus diversifiée possible des domaines et approches mentionnés à l'art. 2.

**Art. 25** Le Comité organise ses activités, il engage les collaborateurs salariés de l'Association et définit leur cahier des charges. Il peut confier à un groupe de travail ou à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

Le Comité travaille et prend ses décisions selon la règle du consensus, dans la tradition de Rue de l'Avenir.

**Art. 26** L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

**Art. 27** Au plan administratif, le Comité est chargé de :

- convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- proposer à l'assemblée générale les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- veiller à l'application des statuts, rédiger les règlements et administrer les biens de l'Association.

**Art. 28** Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

## **ORGANE DE CONTRÔLE**

**Art. 29** L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs/trices élu-es par l'Assemblée générale.

## **DISSOLUTION**

**Art. 30** La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale. Cette décision doit être prise par les 2/3 des délégués. L'actif éventuel sera

attribué par l'Assemblée générale sur proposition du Comité à un but non lucratif.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 3 novembre 2011 à Neuchâtel, et entrent en vigueur dès leur adoption.

Pour l'Association : Laurent Bonnard, président ad intérim

Pour l'Association Transports et environnement /ATE : Caroline Beglinger

Pour Fussverkehr Schweiz/Mobilité piétonne : Thomas Schweizer

Pour PRO VELO : Christoph Merkli